



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Arrêté réglementant la circulation  
et le stationnement des véhicules

---

**OBJET : circulation alternée - installation ligne  
électrique provisoire - avenue de la République  
fpg**

**Le Maire de Vincennes,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

**VU** l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

**VU** l'avis favorable du département du Val-de-Marne 94 STE en date du 20 juin 2024;

**VU** la demande de l'entreprise SNERCT, concernant la neutralisation d'une file de circulation côté impair de l'avenue de la République afin de mettre en place une ligne électrique provisoire aérienne de chantier, entre les n°s 151 et 131 ;

**CONSIDÉRANT** que pour effectuer ces travaux en toute sécurité sans toutefois perturber la circulation générale et assurer le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime de la circulation en mettant en place un alternat par feux, entre le n°151 et la rue Mirabeau ;

## ARRÊTE

**ARTICLE I - Le 5 juillet 2024 de 8h00 à 18h00 avenue de la République, la circulation est alternée dans la section entre le n°131 et la rue Mirabeau.** La circulation alternée est gérée par feux ou par hommes trafics si nécessaire. :

Seuls les véhicules de secours et de l'entreprise sont autorisés à emprunter la voie neutralisée côté impair.

**ARTICLE II** - L'entreprise SNERCT 86, avenue Georges-Clemenceau 94360 Bry-sur-Marne, chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8ème partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

**ARTICLE III** - Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

**ARTICLE IV** - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE V** - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, le Responsable du service territorial Est du département du Val-de-Marne, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VI** - Le présent arrêté fait l'objet d'une publication légale et est notifié à l'entreprise.